



Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE EFFECTUEE DANS LE VILLAGE DONGA, QUARTIER / HAMEAU SAVANE 3 ET ENVIRONS

Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre – Cameroun

Novembre 2018

Ecosystèmes et Développement

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité d'ECODEV et ne peuvent en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet CV4C

Projet : « Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) »

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans le village Donga, quartier/hameau savane 3 et environs, Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre

Période: Novembre 2018

Date de transmission: 05 février 2019 (DRFoF-Centre)

Auteur : Ecosystèmes et Développement (ECODEV)

B.P.: 17063 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 672 964 452

Crédit photos: © ECODEV 2018

Organisation	Ecosystèmes et Développement (ECODEV)
Date de la mission	20 – 24 Novembre 2018
Coordonnateur	Germain NDEBI
Contact:	Tél.: 00 237 672 964 452/ E-mail: eco4dev@gmail.com
Signature :	Code on Marian Mebi

SOMMAIRE

Sigles abréviations et Acronymes	4
1. Résumé exécutif	5
1'. Executive summary	7
2. Contexte et justification	9
3. Objectifs de la mission	11
4. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe	11
4.1. Matériels	11
4.2. Méthodologie	12
4.3. Composition de l'équipe	13
5. Résultats obtenus	13
5.1. Faits observés et imagerie	13
5.2. Synthèse des entretiens	17
5.3. Cartographie des faits	18
5.4. Analyse des faits	20
6. Difficultés rencontrées	21
7. Conclusion et recommandations	21
8. Annexes	23
8.1. Annexe 1 : Tableau des coordonnées géo-référencées des souches d'essences ident	ifiées lors de
la mission d'observation	23
8.2. Annexes 2 : Tableau des coordonnées géo-référencées des dépôts de bois débités	identifiés au
cours de la mission d'observation	24
8.3. Annexes 3 : Tableau des coordonnées géo-référencées des parcs à bois et billes	abandonnées
ainsi que le volume de bois cubé	24
8.4. Annexe 4 : Tableau des coordonnées géo-référencés des villages et Campemen	ts visités au
cours de la mission d'observation	25
8.5. Annexe 5 : Tableau des coordonnées géo-référencées des autres points pertinents i	dentifiés lors
de la mission d'observation	25

Sigles abréviations et Acronymes

APN Appareil Photo Numérique

APV-FLEGT Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'Application des Réglementations

forestières, la Gouvernance et aux Echanges Commerciaux des bois et produits

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

dérivés

CPCFC Chef de poste de contrôle forestier et Chasse

CSFDDFOF Chef Section Forêt de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune

DFN Domaine Forestier National

DmGB Diamètre moyen Gros Bout

DmPB Diamètre moyen Petit Bout

ECODEV Ecosystèmes et Développement

FODER Forêts et Développement Rural

GC Guide Communautaire

GPS Global Positioning System

LC Leader Communautaire

MINFOF Ministère des Forêts et de la Faune

MIT Marécage Inondé Temporairement

NIMF Normes d'Intervention en Milieu Forestier

OSC Organisation de la Société Civile

SNOIE Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe

SVL Système de Vérification de la Légalité

TDR Termes De Références

UFA Unité Forestière d'Aménagement

VC Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

A la suite d'une dénonciation verbale reçue en date du 1^{er} novembre 2018 selon laquelle des activités d'exploitation forestière présumées illégales auraient été perpétrées par une certaine société vietnamienne non dénommée ; et représentée par un certain Djibril Moussa (contact téléphonique N° 690047839). L'association Ecosystèmes et Développement (ECODEV) s'est rendue du 20 au 24 Novembre 2018 dans l'arrondissement de Yoko, notamment dans le hameau savane 3 du village Donga à l'effet d'observer et documenter les faits.

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

En prélude à cette descente de terrain, des informations supplémentaires (identité de l'exploitant, essences prisées) ont été recueillies auprès du dénonciateur pour évaluer la pertinence de l'action à mener.

Sur le terrain, l'équipe de mission a observé les faits suivants dans la forêt du domaine national (FDN) au voisinage du hameau Donga-savane 3 (Arrondissement de Yoko):

- Vingt-cinq (25) souches d'essence diverses dont Vingt (20) de Doussié Rouge (*Afzelia bipindensis*) (voir photos 1, 3,4), quatre (04) souche d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*) (voir photo 5) et une (01) de Bilinga (*Nauclea diderrichii*) ne portant aucune marque de l'exploitant (, photo 2);
- Deux parcs : un (01) situé en bordure de route et contenant (02) billes de Doussié rouge, d'un volume de 3,5734 m³. L'une des deux billes marquée d'un titre non identifié dans la liste des titres attribués ou opérationnels des années 2017 et 2018 ; soit : 08 10 213 (voir photo 8).
- Trois (03) importants dépôts de bois débités, dont deux (02) contenant des planches d'Ayous, ayants un volume de 08,85 m³ et 06,45 m³ respectivement. Ainsi qu'un (01) contenant des planches de Bilinga d'un volume de 05,83 m³ (photo 6 et 7).
- Un autre parc où la bille de Doussié rouge abandonnée par l'exploitant a été débitée, et présentant sur un débris des marques de l'exploitant; soit GEF; 10213; 8904; 18. (photo 9).

L'activité d'exploitation forestière présumée illégale ayant été perpétrée dans les forêts du domaine national, elle est réprimée par la **loi 94/01** du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son **article 157**¹.

¹ « Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 FCFA et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou l'une de ces deux peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :- l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national... ».

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Les marques relevées sur la bille de bois laissent penser à une utilisation frauduleuse de documents d'un titre d'exploitation, ce fait est réprimé par l'**Article 158**² de la loi forestière de 1994.

Malgré les interventions de l'administration forestière locale pour mettre un terme à cette activité, un nouvel exploitant non identifié a démarré ses activités dans la zone localisée par la mission. Au vue des faits observés dans la forêt du domaine national au voisinage des villages hameaux Savane 3, Njeke 1 et 2, appartenant respectivement aux villages Donga et Njole. ECODEV recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle forestier dans la localité de Yoko et de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre de toutes les personnes morales ou physiques qui développent des activités d'exploitation forestière en violation des lois et règlements en vigueur.

² « Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : La falsification ou la fraude sur tout document émis par les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, selon le cas »

1'. Executive summary

Following a verbal denunciation on 1 November 2018 alleging that illegal logging was being practiced by an unnamed Vietnamese company and represented by a certain Djibril Moussa (Phone No. 690047839), the association *Ecosystèmes et Développement* (ECODEV) went to the Yoko Sub-Division from 20 to 24 November 2018, notably in the Savane 3 hamlet of the Donga village for independent forest monitoring and proper documentation.

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Before the visit to this area, additional information (identity of the exploiter, species specified) was gathered from the whistleblower to assess the relevance of the action to be conducted.

On the field, the mission team observed the following facts in the National Forest Estate (FDN) near the Donga-savane 3 hamlet (Yoko Sub-Division):

- Twenty five (25) unmarked stumps of various species including twenty (20) of Doussié (*Afzeliabipindensis*) (see pictures 1, 3, 4), four (04) of Ayous (*Triplochytonscleroxylon*) (see picture 5) and one (01) of Bilinga (*Nauclea diderrichii*) (see picture 2);
- Two parks: one (01) located by the roadside and containing two (02) logs of Doussié, with a volume of 3.5734 m³. One of the two logs marked with an unidentified licence in the list of licences granted or operational of the 2017 and 2018, that is 08 10 213 (see picture 8).
- Three (03) huge deposits of sawn timber, including two (02) containing Ayous planks with a volume of **08.85** m³ and **06.45** m³ respectively. There was also one (01) containing Bilinga planks with a volume of **05.83** m³ (pictures 6 and 7).
- Another park where the log of Doussié was abandoned by the exploiter was sawn, and on the debris was the mark of the exploiter, that is GEF; 10213; 8904; 18. (picture 9).

Illegal logging having been perpetrated in the National Forest Estate, it is punished by Law No. **94/01** of 20 January 1994 on forest, wildlife and fisheries regime in Article **157**³.

The marks found on the log of wood suggest that there is a fraudulent use of an exploitation licence, and this is punished by **Article 158**⁴ of the 1994 forest law.

³"Shall be punished with a fine of CFAF 3,000,000 to 10,000,000 and imprisonment for six months to one year, or one of these two penalties, the perpetrator of any of the following offenses: - the unauthorized exploitation in a National Forest Estate ...".

⁴ "Shall be punished by a fine of CFAF 3,000,000 to 10,000,000 and imprisonment of one (1) year to three (3) years or only one of these penalties, the author of one the following offenses: Falsification or fraud on any document issued by the forest, wildlife and fisheries administrations, as the case may be"

Despite the intervention of the local forestry administration to put an end to this activity, a new unidentified exploiter started his activities in the area traced by the mission. Given the observations made in the National Forest Estate near the Savane 3 hamlet, Njeke 1 and 2, belonging respectively to the Donga and Njole villages. ECODEV recommends to the Minister of Forestry and Wildlife to send a forest control mission to the Yoko locality and take appropriate measures against any physical or corporate body which carry out forest exploitation in violation of laws and regulations in force.

2. Contexte et justification

Le Département du Mbam et Kim dans la Région du Centre et plus spécifiquement l'arrondissement de Yoko est une zone écotone (transition forêt – savane). Il contient plusieurs titres d'exploitation valides pour le compte de l'année 2018 : soit 03 UFA et 03 VC⁵. Cependant, il constitue l'un des foyers intenses d'exploitation forestière illégale au Cameroun.

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

En date du 1^{er} Novembre 2018 l'association Ecosystèmes et Développement (ECODEV) a reçu dans ses locaux la visite d'un entrepreneur agricole allogène, en activité dans la localité et domicilié à Ntui. L'objet de sa visite était de dénoncer une activité d'exploitation forestière présumée illégale. Cette activité perpétrée par une société vietnamienne non dénommée et représentée par un certain Djibril Moussa (contact téléphonique N° 690047839), se serait déroulée dans les forêts du domaine national (FDN), au voisinage du quartier/hameau « savane 3 » du village Donga ; situé à plus d'une centaine de kilomètres de Yoko dont il dépend par ailleurs.

La triangulation de l'information effectuée au moyen de 03 entretiens téléphoniques avec les populations du hameau savane 3, révèle que l'activité d'exploitation forestière effectuée par l'exploitant se serait déroulée entre la deuxième moitié de l'année 2017 et Mai 2018; sans document légaux de l'administration en charge des forêts.

Suite à ces informations, ECODEV dont la mission est entre autre de contribuer à la préservation des écosystèmes forestiers, aquatiques et marins et promouvoir un développement respectueux de l'environnement, a effectué une mission d'observation des activités d'exploitation forestière au voisinage du quartier/hameaux savane 3 de Donga et ses environs (voir zone de la mission présentée par la figure 1). La dite mission a été effectuée pendant la période du 20 au 24 Novembre 2018, dans le cadre du projet intitulé « Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) ».

⁵ Titres d'Exploitation attribués aux exploitants forestiers : situation du 31 Juillet 2018. (N° 1150/TEO/MINFOF/SATAT/SG/SDAFF/SEGIF du 07 Août 2018)

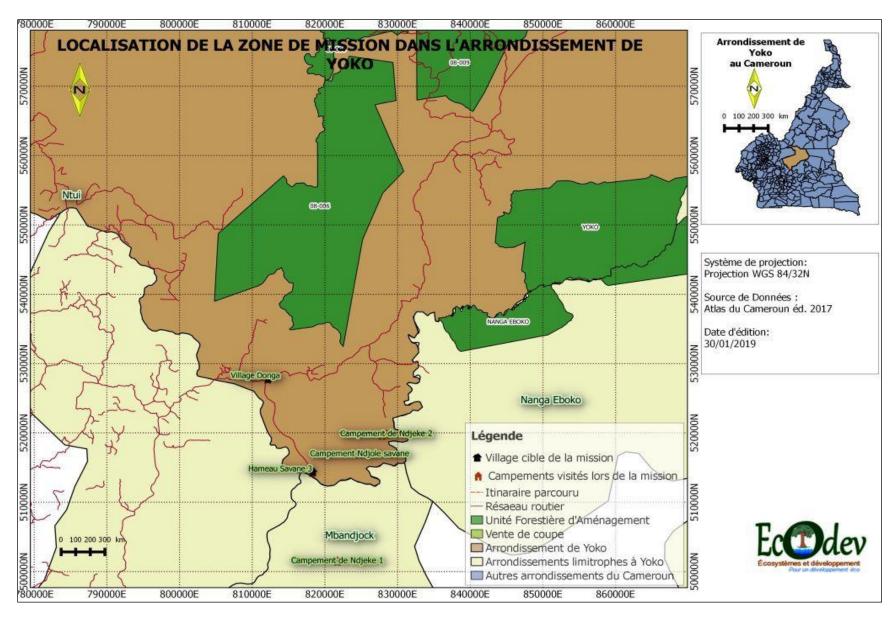


Figure 1 : carte de localisation de la zone de déroulement de la mission

3. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission était d'observer les indices d'exploitation forestière illégale perpétrée par une société vietnamienne sans nom, dans la localité. De manière spécifique, il a été question de :

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

- 1. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
- Documenter l'activité d'exploitation forestière aux voisinages du quartier/hameau savane
 appartenant au village Donga;
- 3. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
- 4. Analyser les faits observés au regard des textes juridiques qui régissent l'activité forestière
- 5. Formuler des recommandations à l'administration en charge de la gestion des ressources forestières.

4. Matériels, méthodologie et composition de l'équipe

4.1. Matériels

Pour mener à bien cette mission, le matériel suivant a été nécessaire :

- 02 motocyclettes de marque Nanfang
- 01 GPS Garmin GPSMap 60;
- 01 décamètre ;
- 01 appareil photo numérique (APN) de marque ;
- 02 paires de pile de marque « Kodak » ;
- 02 ordinateurs portables;
- 01 machette;
- 02 casques forestiers estampillés *SNOIE* ;
- 02 Chasubles estampillés *SNOIE*;
- 02 manteaux imperméables ;
- 02 paires de bottes ;
- 02 Blocs notes et stylos à bille ;
- Fiches d'observation ;

- Procès-verbaux d'entretien ;
- La documentation sur les titres valides, ainsi que les entreprises agréées à la profession forestière.

4.2. Méthodologie

L'approche globale de la mission a consisté à rencontrer les autorités administratives et traditionnelles de la zone de mission. Des descentes sur site ont aussi été effectuées afin de collecter des données sur les différents types d'illégalités perpétrées.

La revue documentaire a permis de parcourir la liste des entreprises forestières agrées à la profession, les textes juridiques qui s'appliquent à une telle exploitation et la liste des titres valides dans cet espace forestier.

Au passage de l'équipe à Savane 3, un entretien avec certains membres de la communauté a été réalisé pour peaufiner une stratégie commune de collecte de données dans le chantier d'exploitation forestière sur le terrain. Des entretiens avec certains leaders communautaires et autorités traditionnelles, favorables à la mission ont eu lieu; le personnel de la délégation départementale des forêts et de la Faune (DDFOF) du Mbam et Kim a été également rencontré. Un entretien informel a eu lieu avec eux, au sujet des activités d'un exploitant non identifié par l'équipe de mission dans la localité de Njeke 2 et son voisinage.

L'équipe de mission s'est aussi entretenu par téléphone avec monsieur Djibril Moussa, le mis en cause, au sujet de l'activité d'exploitation forestière, perpétrée par les vietnamiens ; et dont il était le représentant auprès des populations villageoises.

L'équipe de mission s'est servie de l'appareil photo numérique (APN), et du récepteur GPS pour respectivement photographier et géo localiser les indices d'exploitation forestière identifiés sur le terrain. Comme l'exploitation est arrêtée, les pistes d'exploitation et les sentiers pédestres ont été utilisés par l'équipe de mission pour la collecte des données sur le terrain.

Toutes les informations géo référencées ont été épurées et corrigées via le tableur Excel 2007 ; et analysées grâce au logiciel de cartographie QGIS 2.18.13. Las Palmas.

4.3. Composition de l'équipe

L'équipe de mission était composée de :

- 01 Ingénieur des Eaux Forêts et Chasses, chef de mission ;
- 01 juriste pénaliste ;
- 02 conducteurs de moto.

A ces deux personnes se sont ajoutés :

04 guides communautaires.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

Les indices (souches, billes, débités) de bois illégalement exploité relevés par l'équipe de mission portent sur trois espèces à savoir : Doussié rouge (*Afzelia bipindensis*), Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et Bilinga (*Nauclea diderrichii*).

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Les faits qui suivent ont été observés :

- 25 souches non marquées ; soit 20 de Doussié Rouge. Parmi ces souches, la mission en a observé 12 dans les plantations de cacao : soit 04 dans les cacaoyères en production (Photo 1) et 08 dans des jeunes cacaoyères (photo3). 03 situées dans un marécage inondé temporairement (photo 4). 02 dans la savane arborée et 01 dans une galerie forestière. Les 04 souches d'Ayous étaient toutes situées dans des cacaoyères (Photo 5). Quand à la souche de Bilinga, elle a été localisée dans une galerie forestière (figure 2) (tableau de l'annexe 1).



Photo 1: Souche non marquée de Doussié rouge située dans une cacaoyère en production (Coordonnées UTM X : 818297, Y : 506238, Alt : 611m)



Photo 2: Souche non marquée de Bilinga située dans une galerie forestière (Coordonnées UTM X: 822701, Y: 501617, Alt: 547m)



Photo 3 : Souche non marquée de Doussié rouge située dans une jeune cacaoyère (Coordonnées UTM X : 822207, Y : 501611, Alt : 547m)



Photo 4: Souche non marquée de Doussié rouge située dans un MIT (Coordonnées UTM X: 824758, Y:513217, Alt:561 m).



Photo 5: Souche non marquée d'Ayous, située dans une jeune cacaoyère (Coordonnées UTM X : 825250, Y : 516946, Alt : 576m)

- 03 dépôts de bois débités, soit : 01 de Bilinga (Photo 6) et 02 d'Ayous (Photo 7).



Photo 6 : Dépôt de débités de Bilinga : Vol= 05,83 m³ (Coordonnées UTM X : 822448, Y : 501641, Alt : 548 m)

GARMIN



Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Photo 7: Dépôt de débités d'Ayous : Vol=**06,45 m**³ (Coordonnées UTM X : 822328, Y : 501601, Alt : 548m)

 02 parcs dont 01 situé en bordure de la route et contenant 02 billes de Doussié rouge (Photo 8); et un deuxième situé en savane et contenant des bouts de Doussié rouge portant des marques (photo 9).



Photo 8: Parc bord route contenant 02 billes de Doussié rouge (a) dont une portant les marques suivantes : 0810213/0093219 (b). (Coordonnées UTM X : 828010, Y : 519758, Alt : 605 m). **Vol : 4.9092 m**³



Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Photo 9: Parc savane contenant des débris de Doussié rouge dont un portant les marques suivantes : GEF / 10213 / 8904 / 18. (Coordonnées UTM X : 824828, Y : 513230, Alt : 559 m).

— Une bille abandonnée dans une jeune cacaoyère, au lieu où elle a été abattue (photo 9).



Photo 10: Bille (a) et souche (b) non marquée de Doussié rouge située dans une jeune cacaoyère (Coordonnées UTM X: 822207, Y: 501611, Alt: 547m) **Vol: 3,5734 m³**

5.2. Synthèse des entretiens

Selon les déclarations des membres de la communauté, la société vietnamienne représentée par monsieur Djibril Moussa (contact téléphonique n° 690047839) est arrivée au village sans documents de l'administration en charge des forêts, lui autorisant d'exploiter dans les forêts du domaine national (FDN) au voisinage du village. Elle a débuté l'exploitation en 2017, en promettant de construire une salle de classe dans la communauté et de dégager la route reliant le hameau savane 3 à la ville de Ntui. Les concertations avaient été effectuées en présence des autorités traditionnelles de Donga. Par ailleurs, plusieurs coupes de bois ont eu lieu dans des cacaoyères, entrainant des plaintes de la part de la population auprès du chef de hameau.

De l'entretien avec l'une des autorités traditionnelles de Donga, il ressort que la société vietnamienne représentée par monsieur Djibril Moussa, s'est présentée à la communauté sans aucun document légal l'autorisant d'exploiter dans la localité. Aucune réunion officielle n'a eu lieu entre la société et le village, et le village n'est en possession d'aucun document permettant d'identifier les références de la société. Lorsqu'il a été constaté que l'exploitant n'avait pas de documents et qu'il n'honorait pas ses engagements, les plaintes de la communauté ont été portées auprès du délégué départemental des forêts et de la faune ; ainsi que du préfet du Mbam et Kim. Le délégué a alors dépêché une équipe sur le terrain pour l'arrêt du chantier (propos recueillis auprès des membres de la communauté). Cependant, l'activité a continué jusqu'à ce que la communauté de savane 3 mette un terme à leurs activités à travers une protestation, qui a entrainée le départ de l'exploitant de la localité.

Des propos recueillis auprès du chef de hameau de Njeke 2, appartenant à la chefferie de 3^e degré de Njolé, la société a aussi effectué des coupes dans leur localité. Mais, elle a été interpellée par le comité de vigilance du hameau, avant de s'en aller; abandonnant plusieurs billes dans un des parcs, au voisinage du hameau. Lesquels auraient été récupérés par les élites du département. Une nouvelle société d'exploitation elle aussi non identifiée, a démarré ses activités d'exploitation forestière à Njeké 2 depuis plus d'un mois déjà, elle va bientôt procéder à l'évacuation de son bois (Tali et Iroko).

Le personnel de la DDFOF du Mbam et Kim questionné sur le fait, nous a laissé entendre qu'ils n'étaient pas été informés de cette activité, qui par ailleurs s'est déroulée avant leur arrivée par effectuation dans les services départementaux de l'administration en charge des forêts.

Contacté par téléphone, monsieur Djibril Moussa (contact téléphonique N° 690047839) a reconnu avoir été dans la localité de la mission, il a bel et bien été le représentant d'une société vietnamienne qui n'avait pas de nom. D'après lui, ils sont arrivés dans la localité de Donga, avec pour but d'exploiter le bois des forêts communautaires. Les accords passés avec le village n'ont pas eu de suite, parce qu'il n'a pas trouvé de bois exploitable dans leur forêt ; et par conséquent il s'est est allé sans rien couper.

5.3. Cartographie des faits

La carte des faits observés est présentée dans la figure 2

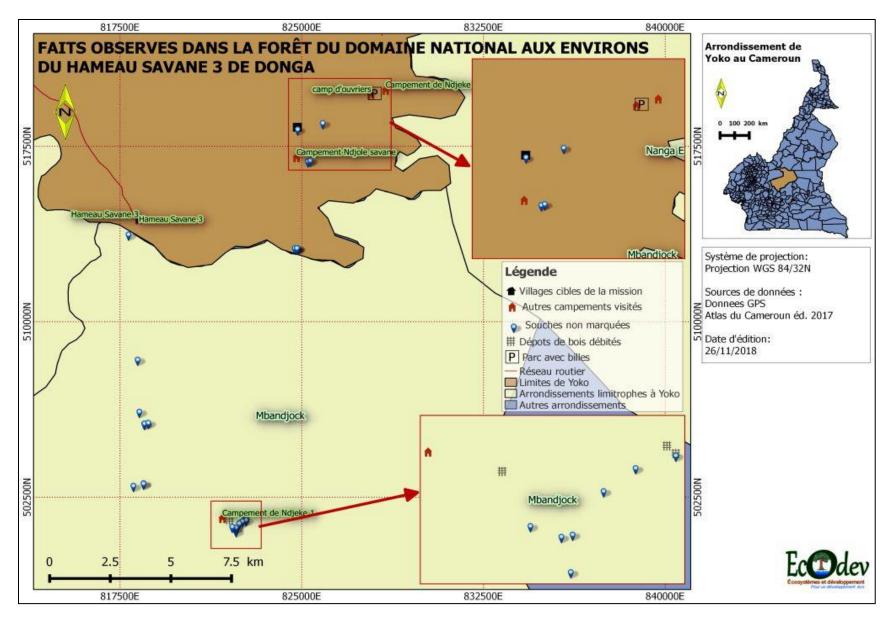


Figure 2 : Carte des faits observés dans la forêt du domaine national aux environs du hameau savane 3 de Donga

5.4. Analyse des faits

Au terme des entretiens réalisés auprès des membres de la communauté et des faits observés au cours de la mission sur le terrain (voir figure 2), il ressort clairement qu'aucun titre n'est attribué dans cet espace forestier. Il s'agirait par conséquent d'une exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national en violation de l'article 53 de la loi forestière de 1994. Ces faits sont réprimés par l'article 1576 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

Le fait que monsieur Moussa Djibril soit indexé par les populations de Donga Savane 3 comme le représentant de la société vietnamienne, ayant conduit l'activité d'exploitation forestière dans la localité, et que le concerné ai lui-même affirmé avoir bel et bien représenté cette société non dénommé; fait de lui la personne à interpeller pour rendre compte de l'activité d'exploitation forestière perpétrée dans la zone de la mission.

L'enlèvement et le transport des bois illégalement abattus dont certains portaient des marques d'un titre non existant dans la localité (08 10 213) font présumer que l'auteur de ces faits se serait approprié de documents ailleurs, pour évacuer son bois en toute quiétude. En effet, la vérification du n° du titre retrouvé sur la bille abandonné n'apparait pas dans aucune liste des titres attribués par le MINFOF, pour le compte des années 2017 et 2018. L'utilisation frauduleuse de documents d'un titre d'exploitation est réprimée par l'**Article 158**⁷ de la loi forestière **n°94/01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Par ailleurs l'auteur de cette exploitation ne marque pas les souches et les houppiers des essences exploitées, comme le veut les dispositions des Normes d'exploitation forestière.

L'exploitation artisanale des essences telles que l'Ayous et le Bilinga, constatée dans les environs du hameau Njeke 1, s'est installée après le départ de l'exploitant. Cette activité tout aussi préjudiciable à l'environnement est réprimée par l'article 157 cité ci-dessus.

⁶ « Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 FCFA et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou l'une de ces deux peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :- l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national... ».

⁷ « Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : La falsification ou la fraude sur tout document émis par les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, selon le cas »

6. Difficultés rencontrées

La mission d'observation d'activités d'exploitation forestière présumée illégale ne s'est pas déroulée sans difficultés. Aux rangs de celles-ci l'on peut citer :

1. Le mauvais état du réseau routier, permettant non seulement d'atteindre le hameau savane 3, mais aussi les sites ayant fait l'objet d'exploitation de bois.

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

- 2. L'état de crue de la rivière Njéké et de ses berges, qui n'a pas permis de géo-localiser les souches situées immédiatement au niveau des rives ;
- 3. La faible collaboration des populations des campements de Njeké 1 et 2, caractérisée par le refus de faciliter la collecte des indices d'exploitation dans leur secteur ; ainsi que la rétention d'informations.

7. Conclusion et recommandations

ECODEV a réalisé une mission d'observation, du 20 au 24 Novembre 2018 dans la localité de Donga Savane 3 et ses environs. A l'issue de l'analyse des faits observés, il ressort que des activités d'exploitation forestière présumées illicites ont été perpétrées dans la FDN au voisinage du hameau Savane 3 du village Donga. En effet, les 20 souches de Doussié rouge 04 d'Ayous et 01 de Bilinga, toutes non marquées, ont été recensées par l'équipe de mission. 03 billes de Doussié rouge ont été géo-localisées : soit 02 dans un parc bord route et une dans une galerie forestière ; pour un volume total de 4,9092 m³. 03 dépôt de débités (02 d'Ayous et 01 de Bilinga) ont aussi été géo-localisés. La société vietnamienne n'a pas pu être identifiée sur aucun document, cependant, monsieur Djibril Moussa qui est indexée par les populations comme le représentant des vietnamiens, fait de lui le responsable des faits dénoncés dans le présent rapport. L'analyse des faits laisse également présumer que l'auteur aurait évacué son bois avec les documents d'un titre non existant dans la localité. Durant la mission, l'équipe d'ECODEV a noté la présence d'un exploitant non identifié, au niveau du hameau de Njeké 2. Lequel aurait déjà coupé une quantité importante mais inconnue de Tali (Erythropleum ivorense) et d'Iroko (Milicia excelsa) pour procéder bientôt à leur évacuation.

Au terme de cette mission d'observation, ECODEV recommande essentiellement au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle forestier dans l'arrondissement de Yoko et spécifiquement dans le Hameau Savane 3 et Njeké 2, afin constater la véracité des faits

rapportés, et aussi de contrôler le chantier d'exploitation forestière frauduleuse en cours dans la FDN; dans le but de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer le respect de la législation en vigueur.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Tableau des coordonnées géo-référencées des souches d'essences identifiées lors de la mission d'observation

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

N°	ID	Emplacement	X	Y	Alt	
					(m)	
1	Souche non marquée de doussie rouge	Jeune cacaoyère	818295	506238	612	
2	Souche non marquée de doussie rouge	Cacaoyère en	818498	505728	594	
		production				
3	Souche non marquée de doussie rouge	Cacaoyère en	818506	505735	597	
		production				
4	Souche non marquée de doussie rouge	Cacaoyère en	818666	505764	588	
		production				
5	Souche non marquée de doussie rouge	Forêt innondée	822701	501611	547	
6	Souche non marquée et bille débité	Cacaoyère en	822543	501560	550	
	d'Ayous	production				
7	Souche non marquée et bille débité	Cacaoyère en	822417	501466	552	
	d'Ayous	production				
8	Souche non marquée et bille débité	Cacaoyère en	822288	501136	553	
	d'Ayous	production				
9	Souche non marquée et fût débité de	Jeune cacaoyère	822251	501280	554	
	Doussie rouge					
10	Souche non marquée et bille débité	Jeune cacaoyère	822295	501289	555	
	d'Ayous					
11	Souche non marquée et bille débité	Jeune cacaoyère	822129	501324	555	
	d'Ayous					
12	Souche non marquée de Doussie rouge	Forêt innondée	818051	503072	570	
13	Souche sous diamètre non marquée de	Moins de 30m	818473	503181	569	
	Doussie rouge	d'un cour d'eau				
14	Souche non marquée de Doussie rouge	Galerie forestière	818469	503167	570	
15	Souche non marquée de Doussie rouge	Galerie forestière	818226	508465	641	
16	Souche non marquée et bille débité de	Cacaoyère en	825250	516946	576	
	Doussie rouge	production				
17	Souche non marquée de Doussie rouge	à moins de 30m	825345	516976	577	
		du magécage				
18	Souche non marquée de Doussie rouge	Savane arborée	825866	518575	612	
19	Souche non marquée de Doussie rouge	Marécage	824758	513217	561	
		innondé				
		temporairement				

Souche non marquée de doussie rouge

Souche Non marquée et bille débité de

20

21

22

23

24

25

Bilinga

518305

513813

501610

559

641

548

824831

817850

822700

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

8.2. Annexes 2 : Tableau des coordonnées géo-référencées des dépôts de bois débités
identifiés au cours de la mission d'observation

jachère

usage domestique

Moins de 10 m

du cours d'eau à

Galerie forestière

Nº	ID	W 7	X 7	A14 ()
N°	ID	A	Y	Alt (m)
1	Dépôt de débités d'Ayous	822666	501642	548
2	Dépôt de débités de Bilinga	822701	501611	547
3	Dépôt de débités d'Ayous	822018	501538	555

8.3. Annexes 3 : Tableau des coordonnées géo-référencées des parcs à bois et billes abandonnées ainsi que le volume de bois cubé

ID	Situatio	DmGB (m)	DmPB	L (m)	V (m3)	X	Y	Alt (m)	Marques sur la bille
_	n	` ′	(m)	(m)	` '	0.001.0		` ′	
Parc	Bordure	0,77	0,64	6,5	2,5156	828010	519758	605	0810213 /
contenant	de la								0093219
02 billes	route	0,68	0,54	8,3	2,3936	828010	519758	605	
dont 01									
marquée									
Bille non	Au pied	0,7	0,65	10	3,5734	822701	501611	547	
marquée	de la								
de doussie	souche								
rouge									
Parc à	savane					824831	518305	559	GEF/10213/
bois avec									8904/18
bille									
marquée									
de									
Doussie									
rouge									

débitée					

Réf: 001/RO-SNOIE/ECODEV/112018

8.4. Annexe 4 : Tableau des coordonnées géo-référencés des villages et Campements visités au cours de la mission d'observation

N°	ID	X	Y	Alt (m)
1	Chefferie du quartier savane 3	818269	514384	684
2	Campement de Ndjeke 1	821727	501620	559
3	Campement de Ndjeke 2	828464	519924	613
4	camp d'ouvriers	827864	519733	617
5	Chefferie de Donga village	812120	527830	737
6	Campement Ndjole savane	824784	517045	608

8.5. Annexe 5 : Tableau des coordonnées géo-référencées des autres points pertinents identifiés lors de la mission d'observation

N°	ID	X	Y	Alt (m)
1	Piste de débardage dans une zone inondée et à	824898	513230	558
	proximité d'un cours d'eau			